

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

93

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANECY

SEANCE du 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le vingt huit du mois de septembre à dix-huit heures

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Anecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni Cap Périaz à Anecy (Seynod) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

6 OCT. 2023

Déposée en
Préfecture le

5 OCT. 2023

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Frédérique BANGUÉ, Olivier BARRY, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Marie BERTRAND, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Bilel BOUCHETIBAT, Stéphane BOUCLIER, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Vanessa BRUNO, Pierre BRUYERE, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Henri CHAUMONTET, Sandrine DALL'AGLIO, Roland DAVIET, Jean-François DEGENNE, Noëlle DELORME, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Samuel DIXNEUF, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Chantale FARMER, Gilles FRANÇOIS, Jean-François GIMBERT, Fabienne GREBERT, Aurélie GUEDRON, Charlotte JULIEN, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, Elisabeth LASSALLE, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Karine LEROY, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Pierre-Louis MASSEIN, Antoine de MENTHON, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Marie-Luce PERDRIX, Tony PESSEY, Christian PETIT, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Yannis SAUTY, Nora SEGAUD-LABIDI, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR

Avaient donné procuration

Nicole BLOC à Elisabeth LASSALLE, Lola CECCHINEL à Pierre-Louis MASSEIN, Odile CERIATI-MAURIS à Magali MUGNIER, Josette CHARVIER à Gilles ARDIN, Martine COUTAZ à Philippe MORIN, Elisabeth EMONET à Gérard PASTOR, Fabien GERY à Nora SEGAUD-LABIDI, Anthony GRANGER à Christiane LAYDEVANT, Ségolène GUICHARD à Roland DAVIET, Benjamin MARIAS à Etienne ANDRÉYS, Patricia MERMOZ à Marie-Luce PERDRIX, Aurélien MODURIER à Xavier OSTERNAUD, Raymond PELLICIER à Pierre BRUYERE, Bénédicte SERRATE à Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Guillaume TATU à Fabienne GREBERT

Etaient excusé(e)s

Frédérique KHAMMAR, Gilles VIVIAN

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

AIDE AUX COPROPRIÉTÉS POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES

Gilles FRANÇOIS, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 qui a identifié les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les métropoles comme l'échelon cohérent pour l'élaboration et l'animation d'un plan climat air énergie territorial ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2021-162 du 24 juin 2021 approuvant le plan climat air énergie territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2022-38 du 24 mars 2022 approuvant le schéma directeur des énergies (SDE).

Le schéma directeur des énergies (SDE), action n° 49 du PCAET du Grand Annecy a fixé pour objectif de multiplier par 30 la production de solaire photovoltaïque d'ici 2030 par rapport à 2015. Pour cela, il est nécessaire de mobiliser 20 % du potentiel solaire photovoltaïque du territoire dont 90 % sur le bâti et 10 % en ombrières. En d'autres termes, le SDE vise à faciliter la mise en service de 120 MWc de panneaux photovoltaïques en toiture d'ici 2030. Les toitures des logements collectifs devraient accueillir environ 30 % de cette puissance crête à installer.

Après avoir échangé avec des centrales citoyennes, des opérateurs solaires, le Syan'ENR et des syndicats de copropriétés, il est apparu que rendre les bâtiments des copropriétés aptes à recevoir des installations photovoltaïques amène un certain nombre de surcoûts : travaux sur les colonnes montantes, le renfort de structure, la sécurisation des toitures, etc. Ces surcoûts induisent aujourd'hui le fait que ces projets de centrale photovoltaïque ne sont pas viables économiquement. Sans un accompagnement de la collectivité, ces projets ne verront pas le jour et le potentiel que représente les toitures de copropriétés restera inexploité.

Afin de contribuer aux objectifs du schéma directeur des énergies, il est proposé d'aider les copropriétés pour qu'elles puissent prendre la décision d'installer des panneaux solaires et qu'elles soient techniquement en mesure de recevoir une telle installation.

Bénéficiaires des aides

Les aides s'appliquent à tout immeuble d'habitat organisé en copropriété situé sur une des 34 communes du Grand Annecy.

Sont désignés sous le vocable « copropriétés », les immeubles collectifs ayant un statut conforme à la loi, nommés principalement « monopropriétés, copropriétés, SCI immobilière, SARL familiale ou autres sociétés, etc. » gérés par un gérant, un gestionnaire de patrimoine, un syndic professionnel ou bénévole et régis principalement par une décision ou un vote de travaux en assemblée.

Un groupe de maisons organisé en copropriété disposant d'un règlement et d'une répartition des millièmes d'habitation pourra bénéficier du dispositif. Des copropriétés mixtes, présentant des lots à autres destinations que l'habitat ou avec des lots propriétés de bailleurs sociaux, disposant d'un règlement et d'une répartition des millièmes, pourront également bénéficier du dispositif.

Projets éligibles

Le projet doit porter sur un ou des bâtiments en copropriétés souhaitant réaliser des travaux permettant de rendre leur bâtiment capable d'accueillir une centrale solaire photovoltaïque (PV-ready).

Le projet doit porter sur un ou des bâtiments destinés à recevoir l'installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance crête supérieure ou égale à 30 kWc.

Le projet a été accompagné par La Solaire du Lac.

La rentabilité économique du projet a été validée par La Solaire du Lac et le Grand Annecy.

Le projet doit être mature et pouvoir justifier d'un démarrage des travaux dans l'année qui suit la prise de décision du Grand Annecy.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses d'investissement liées aux travaux sur la toiture du bâtiment participant à la rendre PV-ready, ainsi que les travaux de mise en conformité des colonnes montantes :

- renforcement de la structure ;
- isolation thermique de la toiture;
- travaux d'étanchéité ;
- travaux de sécurisation de toiture ;
- travaux de colonnes montantes.

Les dépenses liées directement à l'installation d'énergie renouvelable (panneaux, onduleurs...) ne font pas partie de l'assiette éligible.

Montant de l'aide

L'aide consiste en :

- un remboursement des dépenses éligibles, plafonné à un montant d'aide maximum égal à 300€/kWc de panneau photovoltaïque que la copropriété s'engage à installer ;
- une prime de 400 € par logement afin de réaliser des travaux en faveur de la transition climatique.

Par ailleurs, le Grand Annecy fera réaliser à sa charge les études d'opportunité photovoltaïque et les études structures. Le Grand Annecy prendra également en charge l'évaluation des coûts annexes et les honoraires pour la coordination et le suivi des travaux.

Le montant total de cette aide est plafonné à 50 000 € par bâtiment.

Modalités de demande d'aide

Pour être recevable, le dossier de demande d'aide doit être déposé avant tout début de réalisation des opérations pour lesquelles un financement est demandé et comporter un volet administratif et un volet technique.

Le volet administratif doit comprendre des pièces suivantes :

- document autorisant les représentants de l'organisme à solliciter une subvention ;
- identité bancaire : IBAN (RIB).

Le volet technique doit comprendre des pièces suivantes :

- une note descriptive de l'opération pour laquelle la subvention est sollicitée avec une description précise des opérations prévues (nombre de logements et de toitures concernées, localisation, caractérisation des travaux à mener, surface et puissance photovoltaïque prévue, travaux de mise en sécurité, travaux colonnes montantes, de renfort de structure, d'étanchéité...);
- une étude de faisabilité pour le projet de solaire photovoltaïque avec des éléments économiques (rentabilité du projet...);
- un calendrier prévisionnel de réalisation ;
- les propositions financières (devis) permettant de justifier les montant des dépenses éligibles.

Toute fausse déclaration sera sanctionnée par une demande de remboursement de la subvention accordée.

Modalités de versement des aides

Cette aide prendra la forme d'un ou plusieurs versements, effectués au fil de l'eau, sur présentation des différentes factures.

Pour chaque versement souhaité, devront être présentés les éléments suivants :

- les factures acquittées et certifiées ;
- les certificats établissant que les entreprises sont RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) le cas échéant.

La prime de 400 € par logement est une enveloppe financière mise à disposition de la copropriété pour une durée de 3 ans à compter de la date de réception des travaux photovoltaïques. Elle sera versée après validation des devis par le Grand Annecy et sur présentation des factures acquittées.

Décision

Afin de fluidifier le dispositif, il est proposé de déléguer au Bureau communautaire l'octroi de l'aide, en application des règles de la présente délibération, sur proposition du vice-président en charge de la transition énergétique, après instruction par les services du Grand Annecy.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023 et au PPI, en section d'investissement, AP 28.

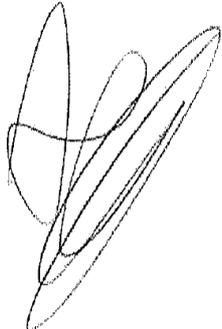
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'approuver la création du dispositif d'aide aux copropriétés pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques tel que décrit ci-dessus ;
- de déléguer au Bureau le soin de fixer, de valider et de décider les aides en application de la présente délibération cadre du Conseil du Grand Annecy définissant les modalités de mise en place de ce dispositif ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter le Syane pour la réalisation d'études de structure ou des études de faisabilité photovoltaïque ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 93

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Alexandre MULATIER-GACHET

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'S' followed by a long horizontal stroke.

Sébastien LENOIR.